

J'Y VOIS CLAIR

Pourquoi l'Etat belge est-il condamné à rapatrier des enfants actuellement en Syrie ?

MARIE THIEFFRY

Un juge vient d'ordonner à l'Etat de ramener en Belgique six enfants de combattants de l'organisation Etat islamique. Ils se trouvent actuellement en territoire kurde en Syrie. Les mères devront également être rapatriées.

Un juge des référés de Bruxelles vient d'ordonner à l'Etat belge de rapatrier six enfants de deux combattants de l'organisation terroriste Etat islamique (EI).

Quel est le contexte ?

Originaires de Borgerhout, près d'Anvers, Tatiana Wielandt, 26 ans, et Bouchra Abouallal, 25 ans, sont veuves de combattants djihadistes. Elles se trouvent aujourd'hui dans le camp Al-Hol, en territoire kurde, avec leurs enfants. Toutes deux mères de trois enfants, âgés de six ans à quelques mois, elles sont depuis mars 2018 condamnées par défaut à des peines allant jusqu'à cinq ans de prison par le tribunal correctionnel d'Anvers. Une première demande

de rapatriement avait été introduite par les mères pour leurs enfants, mais avait été rejetée par le juge des référés du tribunal de première instance de Bruxelles, considérant que l'Etat belge n'avait pas d'obligation contraignante car ces camps ne relèvent pas de la juridiction belge. Le rapatriement d'enfants n'est pas systématique car il n'existe pas d'accord bilatéral entre les différents pays : tout se fait au cas par cas.

Qu'impose la justice ?

À la suite d'une nouvelle procédure en référé, introduite par l'avocat des mères, Walter Damen, le juge vient d'ordonner que « l'Etat belge doit mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et

possibles pour permettre aux six enfants mineurs de rejoindre la Belgique ». Selon lui, il incombe aux autorités de nouer les contacts utiles avec les pouvoirs locaux via leur personnel diplomatique pour obtenir et fournir

L'Etat belge doit mettre en œuvre les mesures nécessaires et possibles

aux intéressés les documents de voyage et d'identité nécessaires. « Les parents aussi doivent être rapatriés : il a explicitement été jugé qu'il était contraire aux droits de l'enfant et de l'homme de séparer les enfants de leurs parents », observe Anouk Devenyns, juge de presse du TPI de Bruxelles.

Quelle latitude pour l'Etat ?

Une fois le jugement signifié, l'Etat aura 40 jours pour organiser ce retour sous astreinte de 5.000 euros par jour de retard et par enfant, avec un plafond fixé à un million d'euros. Les autorités belges étudient la possibilité de faire appel ; la situation est « en cours d'analyse » entre les ministères des Affaires étrangères, de la Justice et de l'Intérieur. « Mais si l'appel est accepté, il n'a pas un caractère suspensif, car la décision en référé est exécutable immédiatement, explique la juge de presse du TPI. Une décision en appel pourrait intervenir, mais ce doit être avant expiration du délai... qui est très court. »